

MAIRIE DE LAUZERTE

----- Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2009

L'an deux mil neuf et le dix décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LAUZERTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard REY, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Présents : AUNAC Jean Luc, BADOUC Vincent, BOILLON Catherine, BROTONS Patrick, CAPMAS Jean-Pierre, DELTEIL Joëlle, GIORDANA Jean-Claude, MALOTAUX Jacky, MILLS Amanda, PIERASCO Jean-Franck, PORTAL Sylvie, REY Bernard.

Absente : MURET Charlotte, REY Guillaume

Excusés: Procuration : JOFRE Jacques (procuration JF PIERASCO)

Secrétaire de séance : Patrick BROTONS.

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 Novembre 2009 :

Le compte rendu est adopté sans modifications.

➤ Convention état (DDEA) / commune de LAUZERTE :

Cette convention a pour but d'avoir légalement recours, gratuitement, aux services déconcentrés de l'état (DDEA) pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

➤ Dissolution du Syndicat d'électrification de LAUZERTE et transfert de l'actif :

Le syndicat d'électrification de Lauzerte bien que depuis longtemps dissout, il restait des écritures comptables à passer (arrêté préfectoral n° 01 1860 du 22 Novembre 2001).

Afin de solder ces écritures, il est proposé que l'actif du syndicat soit transféré au syndicat départemental d'énergie de Tarn et Garonne.

Le conseil municipal décide de procéder à ce transfert d'actif et charge Monsieur le Maire de d'effectuer les formalités à cet effet.

➤ Mise à disposition du centre Jeanne d'Arc / restos du cœur :

Monsieur le maire propose que soit mis à disposition de l'association les restos du cœur de Tarn et Garonne le rez-de-chaussée du centre Jeanne d'Arc pour la période de distribution des repas 2009 / 2010.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide que cette mise à disposition se fera gratuitement et que les charges liées à l'utilisation des locaux, eau, EDF, taxe foncière seront prises en charge par la commune.

Monsieur le Maire expose également qu'il est mis gratuitement à disposition de l'association un véhicule toutes les semaines pour l'approvisionnement.

➤ Sapeurs pompiers fête de la sainte Barbe :

Monsieur le Maire avait proposé lors d'une précédente réunion qu'il soumettrait à la communauté de communes de prendre en charge la fête de la Sainte Barbe organisée par les pompiers. La participation des communes ayant été déterminée, certaines ont directement réglé auprès du centre de secours. Pour cette année la participation ne passera donc pas par la communauté de communes. Monsieur le Maire propose que la commune de Lauzerte s'acquitte de ce règlement directement également auprès de l'amicale des sapeurs pompiers.

La participation de la commune de LAUZERTE est de 909 €. Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide de verser cette somme à l'amicale des pompiers du centre de secours de Lauzerte.

➤ **Festival du Quercy Blanc :**

Monsieur PIERASCO expose que lors des dernières réunions du conseil municipal l'association organisatrice du Festival du Quercy Blanc n'avait toujours pas fourni les documents nécessaires à la demande de subvention. C'est chose faite aujourd'hui. Il serait donc possible de régler cette subvention. Le conseil municipal adopte le principe de ce versement de subvention pour un montant de 150 €.

➤ **Régime indemnitaire du personnel communal au premier janvier 2010 :**

Une délibération du 06 Février 2004 avait précédemment fixé le régime indemnitaire du personnel communal de la mairie de LAUZERTE. Certains agents ayant depuis changé de grade, il serait nécessaire de réactualiser le cadre de ce régime indemnitaire selon les filières professionnelles concernées. Un tableau de coefficient d'ajustement est fourni à chaque conseiller municipal. Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces coefficients réactualisés les adopte à l'unanimité (une copie est disponible en mairie et sera évidemment jointe à la délibération correspondante).

➤ **Tarif d'occupation du domaine public :**

Monsieur le Maire expose que l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe de non gratuité (arrêt du conseil d'état du 11 Février 1998). Il propose à ce titre une facturation au m² (ou ml) comme suit :

Devant une vitrine :	5€ par an le m ²
Espace, place ou terrasse :	5€ par an le m ²
Echafaudages, engins de chantier, bennes :	moins d'une semaine : gratuit
	Une semaine à un mois : 5€ le mètre linéaire
	Et 5€ le mètre linéaire par mois supplémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette proposition et dit que le paiement de la redevance ne dégage en aucune manière l'occupant de sa responsabilité.

➤ **Autorisation de paiement de dépenses d'investissements non prévues au budget :**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager (comme chaque année à cette même période) de liquider et de mandater les dépenses d'investissements non prévues au budget dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 21 et 23 du budget de l'exercice 2009 afin de régler les dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif (unique) 2010.

Budget 2009	C/ 21 :	159 550.00 €
	C/ 23 :	1 227 690.00 €
Total :		1 387 240.00 € x 25 % = 346 810.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2009 soit 346 810.00 jusqu'à l'adoption du budget 2010.

➤ **Virements de crédits :**

Certains virements de crédits seront peut être nécessaires pour clôturer l'exercice 2009. Si tel était le cas, le conseil municipal serait réuni en session extraordinaire pour y procéder.

➤ **Loyer immeuble TAURAN :**

Monsieur le Maire expose que l'appartement n°3 de l'immeuble TAURAN libéré par son ancien locataire avait besoin de travaux de réfection. Il a été proposé au nouveau locataire de procéder à ces travaux en échange de gratuité de loyers.

Des travaux supplémentaires sont effectués à l'extérieur du bâtiment, il est proposé la gratuité de 14 mois de loyer à compter du 01 juillet 2009. A l'issue de cette période, le montant du loyer mensuel

prévu par délibération du 04 septembre 2008 sera appliqué, soit 299.00€ plus 4€ de charges. Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération.

➤ **Créances irrécouvrables, admission en non valeur :**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le montant des créances irrécouvrables (certifié par Monsieur le comptable du trésor). Ces sommes ne sont point susceptibles de recouvrement, il est donc proposé de les inscrire en non valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'admettre en non valeur le sommes ci-après :

Exercice 2004	2.42 €
Exercice 2005	242.05 €
Exercice 2006	14.82 €
Total :	259.28 €

➤ **Indemnité de conseil comptable du trésor :**

Le conseil municipal considérant les services rendus par Monsieur Laurent DECUP, receveur à Lauzerte, en sa qualité de conseiller économique et financier décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

➤ **Requalification des rues du village tranche 3 :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a précédemment approuvé le principe de la requalification des rues du haut du village. Il présente donc le contenu de cette troisième tranche et son coût revalorisé par Monsieur Tony ROUILLARD, maître d'œuvre :

Travaux :	501 973 €
Frais d'étude (honoraires, frais divers)	34 847 €
Total HT :	536 820 €
TVA 19.60% :	105 216 €
Total TTC arrondi :	642 000 €

Monsieur le maire précise que l'opération peut être réalisée avec le concours financier de l'état au titre de la DGE (dotation globale d'équipement), du conseil régional, et du conseil général au titre du contrat de pays. Le plan de financement des travaux de cette troisième tranche pourrait être le suivant :

Subvention DGE:	100 000 €
Subvention région :	135 000 €
Subvention département :	135 000 €
Fonds propres (emprunt)	272 000 €
Total TTC arrondi :	642 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De solliciter la subvention DGE la plus élevée possible
- D'adopter le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions.

➤ **Suppression et création de postes :**

Monsieur le Maire expose que compte tenu des besoins de la collectivité, vu la création de poste enregistrée au centre de gestion sous le n° C 92/2009 il serait nécessaire procéder à la :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique 2° classe / 30 heures par semaine
- Suppression d'un emploi d'ATSEM 1° classe / 17.50 par semaine
- Création d'un emploi d'adjoint technique 2° classe / 35 heures par semaine
- Création d'un emploi d'ATSEM 1° classe / 20.50 heures par semaine

➤ **Réforme des collectivités territoriales :**

Le conseil municipal informé des grandes mutations engendrées par la réforme territoriale

Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants.

Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle.

Soutient la motion adoptée le 25 Octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint.

Demande aux Députés et Sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Questions diverses :

- Faut-il plus de clubs à LAUZERTE ne faudrait-il pas fédérer ?
- Commission des travaux : rues tranche 2 terminée (remise en service des sens traditionnels de circulation).
- Projet d'acquisition de deux habitations vétustes en face l'école primaire (plus de classes, accessibilité cantine).
- Devis NEVEU et CORRECH, accord de principe.
- Mme MALOTAUX expose que le syndicat Barguelonne/Lendou, souhaite demander une diminution du nombre de ses délégués, à savoir : un délégué et un suppléant et non deux comme à ce jour.
- M. Jean-Franck PIERASCO fait le point sur le fonctionnement des restos du cœur depuis leur ouverture :
A ce jour 23 familles ont utilisé les restos (54 personnes) pour 34 familles et 69 personnes en 2008. La saison ne fait que commencer et une montée en puissance est à supposer dans les semaines qui viennent. Il faudrait sans doute faire plus de communication, un effort supplémentaire à ce sujet sera demandé aux communes adhérentes.
- Remerciements aux associations et particuliers ayant participé au TELETHON 2009, la somme de 2093,71 a pu être récoltée.
- Monsieur le Maire signale que le conseil municipal avait voté (à la majorité) une motion contre l'établissement d'une nouvelle carrière sur le territoire de la commune de BOULOC.
Monsieur le Maire expose que ce jour même la commission départementale chargée de cette affaire a donné un avis défavorable sur ce projet.
- Mme Catherine BOILLON a été élue nouvelle Présidente de la crèche.
- Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux de fin d'année à toutes les personnes présentes ainsi qu'à la population de LAUZERTE. Le conseil municipal fait de même.

La parole est donnée à l'assistance :

Une recrudescence des crottes de chiens a été constatée (Jacky JOFRE)

Prochaine réunion du conseil municipal :

le **Jeudi 21 Janvier 2010** sauf changement.

Le secrétaire de séance,

Patrick BROTONS.